ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 43505

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations du SNMKR (Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs) concernant l'impact de l'harmonisation des diplômes au niveau européen sur la reconnaissance du diplôme d'État français de masso-kinésithérapie. Les masseurs-kinésithérapeutes sont inquiets quant à la reconnaissance nécessaire à leur activité, en raison de l'instauration du système LMD (licence, mastère, doctorat) lié à l'harmonisation des diplômes définie par la directive n° 89/48/CEE, eu égard à leur niveau de formation non reconnu par ce système. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Il a été décidé de mener une réflexion sur les modalités d'intégration des formations de santé dans le schéma LMD, qui respectent tout à la fois le caractère réglementé de ces professions, et leurs spécificités. Cette réflexion embrassera aussi bien les professions médicales que le vaste domaine des métiers paramédicaux. C'est dans ce cadre que la situation des masseurs-kinésithérapeutes sera examinée en concertation avec les partenaires concernés.

Données clés

Auteur : M. Philippe Cochet
Circonscription : Rhône (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43505
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5241
Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1372